



**SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE**

Nom du département : HAUTE-GARONNE

L'an DEUX MILLE DIX

Le 13 Décembre

A 10 heures

Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,  
Se sont réunis à la salle polyvalente de RIEUX-VOLVESTRE.

**Séance du 13 décembre 2010**

**N° d'ordre de la délibération : 4**

Date de la convocation : 2 Décembre 2010

Nombre de membres : 152

En exercice : 152

Présents : 106

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**PRESTATIONS REALISEES PAR LE SDEHG EN APPLICATION DE SES COMPETENCES**

**PRESENTS**

M. Jacques ALBENQUE	M. François DAMIAN	M. Christian LACOSTE	Mme Brigitte QUINTARD
M. Alain ALBERGE	Mme Catherine DAUNES	M. Jean-Claude LAFFONT	M. Gérard RIQUIER
M. Robert ARTERO	M. Georges DEBART	M. Jean-Louis LAFOND	M. Patrice RIVAL
M. Jean-Jacques ASSEMAT	M. Daniel DEL COL	M. Claude LAMARQUE	M. Jean-Louis ROBERT
M. Bertrand AUBAN	M. Bernard DUCASSE	Mme Bénédicte LAPARRE	M. François ROUSSEAU
M. Marcel BARON	M. Pierre EBENDINGER	M. Michel LAVAL	M. Daniel RUFFAT
M. Claude BENAC	M. Patrick EYNARD	M. Michel LAYMAT	M. Alain RUMEBE
M. Julien BERGES	M. Raymond FERRES	M. Edmond LAZERGE	M. Gérard SABATIE
M. Christian BERGON	M. Michel FITTE	M. Michel LUGOU	M. Jean-Pierre SALSENACH
M. Denis BEZIAT	M. Bernard FOURMENT	M. Pierre MARIN	M. Bertrand SARRAU
M. Richard BISSO	M. Jean-Luc FOURMENT	M. Jean-Paul MARONESE	M. Jean-Claude SCARPULLA
M. Alain BONAL	M. Michel FRANCES	M. André MARTY	M. Christian SCHULLIGEN
M. Adrien BONNEMAISON	M. Pierre GAGLIONE	M. François MASFARNE	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Roland BOSSU	M. Alain GAMBADE	M. Michel MASSOL	M. Raymond SELBI
M. Didier BOTTAREL	M. Jean-Louis GELIS	M. Serge MEDINA	M. Pierre SOUPENE
M. Jean-Louis BOTTURA	M. Bruno GIBERT	M. Laurent MERIC	M. Raymond STRAMARE
M. Patrick BOUBE	Mme Janine GIBERT	M. Noël MESPLES	M. Joseph TOFFOLON
M. Pierre-Louis BOUE	M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean PARRERA	Mme Isabelle TOULZA
M. Michel BROCCAS	M. Maurice GRENIER	M. André PAULINAC	M. André VALETTE
M. Yves CADAS	M. Robert GRILLOU	M. Michel PEGARD	M. Jean-Pierre VIALATTE
M. Jean-Claude CANDEL	M. Georges GRIMBERT	M. Francis PELISSIE	M. Pierre VIALARD
M. Elain CANEZIN	M. Raymond GUEGAN	M. Serge PERIN	M. André VICENS
M. Didier CASAL	M. Jean-François HACHE	M. André PERRAY	M. Gérard VILLEMUR
M. Jean-Baptiste CASETTA	M. René HUET	M. Jean PEYRÉ	M. Raymond VILLENEUVE
M. Robert CASSAGNE	M. Pierre IZARD	M. Stéphane PLACE	M. Serge VRECORD MITEL
M. Claude CHABOY	M. Gilbert JOUVIN	M. Yves POUILLÉS	
M. Roland CLEMENÇON	M. René KELHETTER	M. Charles PRINCE	

**ABSENTS**

M. Eric ANSELME	M. Gilbert DARROUY	M. Eric MARTY	Mme Aurélie VENDE
M. Georges ARNAUD	M. Joël DEDIEU	M. Eric MORALES	
Mme Isabelle BANACHE	Mme Anne DUCASSE	M. Louis PALOSSE	
M. Pierre BARBIER	M. Gil FAUCOUP	Mme Annie PEREZ	
M. Gil BEZERRA	M. Marcel FAURESSE	M. Adrien RIZZETTO	
M. Roger BOREL	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Jean ROMANELLO	
M. Michel BOUSQUET	M. Laurent FOREST	Mme Nadine ROUGÉ	
M. Lucien CABARE	M. Alain FREZIERES	M. Didier ROUX	
M. Robert CABE	M. Daniel GASPIN	M. Francis ROUZAUD	
M. Francis CALMETTES	Mme Marlène GASTO	M. Daniel SABATHE	
M. Pierre CAPARROS	M. Ermanno IANNELLI	M. Didier SALVOLDELLI	
M. Philippe CASTERAN	M. Jean-Claude JEAN	M. Bernard SICARD	
M. Claude CLAVE	M. Jean-Michel JILIBERT	M. Jean-Louis SIERRA	
M. Martin COMAS	M. Frédéric LINARES	M. Jean-François SOTO	
M. Jean-Pierre COMET	M. Cyril MARTINEZ	M. Michel TESTE	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**PRESTATIONS REALISEES PAR LE SDEHG EN APPLICATION DE SES COMPETENCES**

Lors du débat d'orientation budgétaire, il est rappelé les prestations réalisées par le Syndicat en application des compétences qui lui sont transférées.

**Conditions de réalisation des prestations**

Le SDEHG exerce ses compétences électricité et éclairage dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité au taux de 8% ou aux établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité au taux de 8%, en tant qu'émanations de celles-ci.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant est fixé forfaitairement à 5% du montant des travaux.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit en totalité pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité par transfert à EDF de droit à déduction, soit en partie pour les autres travaux par l'intermédiaire du FCTVA.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune et peut être réalisée par le Syndicat à la demande expresse de la commune.

**Les travaux d'effacements de réseaux**

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication. Les effacements de réseaux font l'objet d'une programmation annuelle arrêtée par le bureau du Syndicat, sur la base d'une opération maximum par commune, avec les critères suivants :

- Proximité des bourgs et des sites classés
- Coordination avec des travaux sur voirie (urbanisation, travaux ERDF, ...)
- Coordination avec l'aménagement de voies piétonnes pour assurer la sécurité à proximité des écoles maternelles, primaires et collèges.
- Ancienneté de la demande.

Du fait des aides du FACE, du Conseil Général, d'ERDF et du SDEHG, les travaux concernant le réseau de distribution d'électricité sont réalisés sans contribution communale.

**Les renforcements de réseau**

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service. Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales. Les renforcements de réseaux sont réalisés sur la base de fiches problèmes établies par ERDF. ERDF édite ces fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'ERDF.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACE, du Conseil Général et du SDEHG.

**Les raccordements au réseau de distribution d'électricité**

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales.

Depuis le premier janvier 2010, le taux de participation du SDEHG a été porté à 40% pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité à l'exception des travaux communaux.

### **Les travaux communaux d'électricité**

Il s'agit principalement d'extensions de réseau électrique pour la desserte des équipements publics communaux (mairie, école, station d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prise de courant, toute autre demande pour des besoins communaux).

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Le Syndicat participe à hauteur de 70% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune y compris pour les puissances comprises entre 36 et 250 KVA (tarif jaune) que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (commune rurale) ou d'EDF (commune urbaine).

### **L'éclairage public**

Ces travaux concernent la création de nouveaux réseaux et la rénovation de réseaux existants jugés vétustes ou âgés de plus de 20 ans, y compris la pose de prises de raccordement.

Le Syndicat participe à hauteur de 70% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune avec toutefois un plafond de prise en charge de 1800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, de 1000 € pour un appareil fixé sur façade et de 500 € pour un appareil sur support existant.

Cas particuliers : Concernant le génie civil d'éclairage public lors des effacements de réseaux, le remplacement de coffrets de commande vétustes ou le raccordement des armoires du Conseil général, le syndicat participe à hauteur de 100% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune.

### **Les travaux connexes**

Il s'agit :

- de la création ou de la rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts ;
- de la création et la rénovation des feux tricolores ;
- de l'alimentation de panneaux lumineux d'information ;
- des travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux.

Le taux de participation du syndicat sur le montant HT des travaux restant à la charge des communes est de 50% pour l'éclairage des terrains de sport, pour les feux tricolores et pour les panneaux d'information.

**L'entretien du réseau d'éclairage public.**

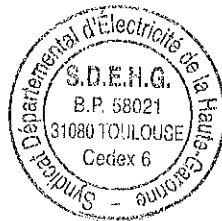
Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de plus de 215 000 lampes. Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores. Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.

Monsieur le Président propose de maintenir l'ensemble des prestations présentées et d'élaborer le budget primitif 2011 sur la base de ces prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le comité syndicat du SDEHG approuve les propositions du Président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

  
Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du syndicat le

**22 DÉC 2010**